



Kinesiologie IKBS

KINÉSIOLOGIE : FEUILLE D'INFORMATION POUR LES CLIENTS

Madame,
Monsieur,

Vous avez décidé de recourir à un accompagnement kinésio­logique au sein de notre institut de kiné­siologie **Institut für Kinesiologie Biel-Seeland IKBS**. C'est avec plaisir que nous vous informons des points essentiels suivants :

- Durant une séance de kinésio­logie, les télé­phones portables doivent impérativement être éteints (nuisances dues aux champs électromagnétiques)
- Le travail d'accompagnement en kiné­siologie est fortement influencé par la disposition du client à s'ouvrir à quelque chose de nouveau, resp. à de nouveaux processus. Le travail en kinésio­logie est particulièrement adapté aux domaines suivants : éducation, formation, profession, famille et relations humaines en général, loisirs et sport.
- Le client est responsable de sa personne et décide en partenariat avec le kinésio­logue sur quoi il veut travailler, dans quelle mesure et quelle profondeur. Par le travail en kiné­siologie, des processus peuvent être enclenchés pouvant signifier une expérience de soi plus en profondeur. Parfois, des symp­ômes physiques peuvent se manifester tels que la fatigue; ce qui peut être la manifes­ta­tion du début d'un processus de guérison.
- La kinésio­logie n'est une thérapie qui pré­ tend faire disparaître les problèmes, mais, dans le cadre d'un processus d'accom­ pagnement, nous mettons tout en œuvre afin de développer des solutions pour un traitement adéquat, ceci en étroite collabo­ ration avec le client et en tenant

compte de ses aptitudes et de ses possibi­ lés. Ainsi, une nouvelle manière de faire face à une situation, à une personne et à une expérience et de les aborder va être possible.

- La kinésio­logie ne remplace aucunement une intervention médicale. Parfois, la colla­ boration avec des médecins, psychiatres et des autres catégories de thérapeutes est judicieuse et indispensable. A l'instar des professions prénommées, le/la kinésio­logue est tenu(e) au secret professionnel.
- Une séance de kinésio­logie individuelle coûte CHF 161.55 par heure (y c. TVA 7,7% ; p.ex. 75 minutes coûtent CHF 201.95). Ces frais sont partiellement pris en charge par la plupart des caisses maladie, pour autant que l'assuré ait conclu une assurance complé­ mentaire. Le taux indiqué est aussi va­ lable pour les conseils donnés par téléphone ou par courriel. Veuillez donc contrôler au préalable votre couverture auprès de votre caisse maladie et si besoin est, conclure une assurance complémentaire.
- Lorsqu'une séance est annulée dans un dé­ lai de moins de 24 heures avant l'heure du rendez-vous fixé, elle sera facturée séparé­ ment à raison de CHF 161.55 (y c. TVA 7,7%) par heure.
- Le montant des honoraires doit être réglé sans déduction au plus tard dans les 30 jours après réception de la facture QR, au moyen du bulletin de versement annexé.

© La direction de l'institut,
CH-2502 Biel/Bienne, 03.2022 / ni, ta

Ces informations ont fait l'objet d'un entretien avec le client :

oui

non

Le/la soussigné/e a pris connaissance de tous les points susmentionnés et est d'accord avec.

Nom / prénom : _____

Lieu / date : _____

Signature : _____

(pour les personnes mineures, la signature du représentant légal)